

## Règlement du jeu-concours *Plateforme d'études de Natixis Interépargne*

### **Inscrivez -vous sur notre plateforme d'études et tentez de remporter un Iphone XS ou l'une des deux cartes cadeaux !**

Natixis Interépargne vous propose de vous inscrire sur sa plateforme d'études et de tenter votre chance pour peut-être remporter un Iphone XS ou l'une des deux cartes cadeaux (valeur 100€ et 80€)

Le tirage au sort se déroulera le 15 avril, le 28 juin, le 28 septembre et le 20 décembre

Pour participer c'est simple : inscrivez-vous sur la plateforme d'étude et renseignez votre profil

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants.

Bonne chance à tous !

---

#### **MODALITES DU JEU-CONCOURS**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne inscrite sur la plateforme d'études ( [www.epargnesalariale-etudes.com](http://www.epargnesalariale-etudes.com) )

Chaque participation étant strictement nominative, le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

La participation au jeu s'effectue selon les modalités suivantes :

- S'inscrire sur la plateforme d'études de Natixis Interépargne
- Renseigner son profil et accepter de participer au tirage au sort en cochant la case prévue à cet effet
- Prendre connaissance du règlement du jeu-concours et accepter le règlement

## ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

NATIXIS INTEREPARGNE, société anonyme au capital de 8 890 784 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 692 012 669 dont le siège social est situé 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris, ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») définit les règles applicables au jeu.

## ARTICLE 2. DURÉE

Le jeu se déroule du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 20 décembre 2019, sauf modification du calendrier effectuée dans les conditions du Règlement.

## ARTICLE 3. PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU-CONCOURS

Le jeu consiste à s'inscrire à la plateforme d'études et à renseigner son profil

## ARTICLE 4. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne inscrite sur la plateforme d'études, ayant renseigné ses informations de profil.

En revanche, toute personne ayant été impliquée, directement ou indirectement, à quel que titre et pour quelle que cause que ce soit, dans l'organisation du jeu ou sa mise en œuvre, ne pourra y participer.

Chaque Participant ne peut répondre qu'une seule fois au jeu pendant toute sa durée telle que définie à l'article 2 du Règlement.

Chaque participation étant strictement nominative, le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

La participation au jeu s'effectue via l'adresse suivante :

<https://www.epargnesalariale-etudes.com/> entre le 1<sup>er</sup> mars 2019 et le 21 décembre 2019

Passé cette date, aucune participation ne sera prise en compte par la Société organisatrice.

La participation au jeu s'effectue selon les modalités suivantes :

- Cliquer sur le lien hypertexte suivant : [www.epargnesalariale-etudes.com](http://www.epargnesalariale-etudes.com)
- S'inscrire au site en remplissant le formulaire d'inscription en saisissant son nom, prénom et adresse mail et en créant un mot de passe
- Prendre connaissance du Règlement

#### ARTICLE 5. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - DÉPOT LÉGAL - MODIFICATIONS

La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité par chacun des participants.

Aussi, il ne sera répondu à aucune demande orale, téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du Règlement, le mécanisme et les modalités du jeu ou la liste des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le jeu et/ou d'en modifier ses modalités et dotations après information par tous les moyens appropriés, en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le Règlement serait alors actualisé et mis à jour en conséquence. La dernière version du Règlement sera mise en ligne dans les meilleurs délais sur le site

<https://www.epargnesalariale-etudes.com/reglement>

Le non-respect par un Participant des conditions du Règlement comme de toutes celles qui seraient édictées par la Société organisatrice pour assurer le bon déroulement du jeu entraînera la non-prise en compte de sa participation au jeu, la Société organisatrice statuant souverainement en pareil cas.

#### ARTICLE 6. DOTATION - DESCRIPTION DES LOTS

Les lots, pour chaque tirage, sont définis comme suit :

- 1er lot : Un Iphone Xs – 64Go, d'une valeur de 1155,28 € TTC
- 2e lot : une CADOCarte, d'une valeur de 100 €
- 3e lot : une CADOCarte, d'une valeur de 80 €

Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelle que cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier les lots et de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Seuls les formulaires d'inscription correctement renseignés et validés en fin de formulaire seront pris en compte par la Société organisatrice.

Tout bulletin de participation émanant d'une personne non habilitée à participer sera considéré comme nul.

#### ARTICLE 8. PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail.

Les Iphones Xs et les CADOCartes leurs seront adressés par courrier sécurisé.

Les gagnants autorisent expressément toutes vérifications concernant leur identité (nom, prénom et adresse électronique).

Toute information relative à l'identité ou à l'adresse communiquée qui s'avérerait fausse entraînera la nullité de la participation correspondante et la non-attribution du lot audit gagnant.

#### ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaires respectifs.

## ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

### 10.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau Internet ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu.

De même, la Société organisatrice, ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendrait pas à se connecter à : <https://www.epargnesalariale-etudes.com/> , remplir/enregistrer leur Bulletin de participation, et plus généralement à participer au jeu du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du bulletin de participation du Participant, résultant notamment de coupures de communication, d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de pannes ou de tout autre problème technique de connexion.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu était perturbé par des dysfonctionnements graves, par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le jeu.

### 10.2 – Responsabilité vis-à-vis des gagnants/Participants

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- perte du lot par un gagnant,
- survenance de tout événement indépendant de la volonté de la Société organisatrice rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot ;
- annulation/changement des dates de l'Évènement faisant l'objet des lots.

Les gagnants/participants renoncent ainsi à tout recours et/ou demande d'indemnisation au profit de la Société organisatrice s'ils ne pouvaient jouir de leurs lots respectifs.

## ARTICLE 11. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « loi Informatique et Libertés »).

Les fichiers comportant ces données, recueillies pour les besoins du jeu par la Société organisatrice agissant en qualité de responsable de traitements, seront détruits à l'issue de celui-ci.

Les données à caractère personnel relatives aux Participants, demandées sur le bulletin de participation au jeu, sont nécessaires à la prise en compte de la participation du Participant au jeu, conformément aux modalités du Règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute information nominative le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante :

NATIXIS INTEREPARGNE

Direction Experience Client

Plateforme d'études de Natixis Interépargne

BP4

75060 Paris CEDEX 02

Le remboursement des frais de timbre engagé pour cette demande sera effectué sur la base du tarif lettre « économique » en vigueur au jour de réception de la demande.

## ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le jeu est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis aux tribunaux compétents.